

LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

D'ALEXANDRE GENET
PLANIFICATEUR FINANCIER
CHEZ BORDIER & CIE



Des œufs et des paniers

La caisse de pension dans laquelle vous êtes affiliés a rencontré une sous-couverture. Elle a introduit des cotisations d'assainissement. Elle a temporairement baissé l'intérêt porté sur votre fortune de prévoyance, ou elle a suspendu la possibilité de puiser dans votre capital pour acquérir votre logement. A l'inverse, l'assureur chez qui vous êtes assurés dans le cadre du 2e pilier vous garantit que les mésaventures décrites ci-dessus ne se produiront pas avec son système d'assurance complète. Cela est vrai, mais cette apparente sécurité peut avoir un coût d'opportunité élevé. Celui, notamment, de ne pas avoir, année après année, une rémunération suffisante sur vos avoirs de prévoyance professionnelle hors obligatoire. Avec un taux d'intérêt annuel inférieur à 1% sur la part hors obligatoire de sa fortune de prévoyance professionnelle (comme cela a été proposé ces dernières années par certains assureurs), l'effet des intérêts composés joue peu son rôle. Et le manque à gagner en termes de capitalisation peut s'avérer significatif à long terme.

Dirigeants de PME, professions libérales, et si vous ne mettiez pas tous vos œufs dans le même panier? Vous pourriez avoir deux 2es piliers au lieu d'un seul, pour diversifier, pour comparer les coûts et les rendements, pour choisir où vous ferez votre rachat en fin d'année, et également pour avoir plus de flexibilité au moment de la retraite.

Concrètement, il est par exemple possible de «plafonner» un plan 2e pilier déjà en place, pour permettre à un plan complémentaire d'exister simultanément. Ainsi le salaire annuel sera assuré (cotisant) jusqu'à un certain montant dans le plan A, et au-delà il sera assuré dans le plan B. On fera bien entendu en sorte que ce second plan, mis en place auprès d'une caisse de pension différente du prestataire historique, apporte différents avantages:

- le libre choix de la stratégie d'investissement,
- la non redistribution des rendements entre les actifs et les retraités, de manière à bénéficier de l'intégralité du rendement réel des placements,
- la réduction du niveau global des primes pour couvrir les risques invalidité et décès,
- la restitution intégrale de l'avoir épargné (y compris les rachats) aux bénéficiaires en cas de décès de l'affilié, en plus des prestations de risque (rentes/capital) convenues,
- la possibilité pour l'employeur de constituer des réserves de fluctuation de valeur qui représentent des charges d'exploitation déductibles du bénéfice imposable,
- l'opportunité pour l'affilié d'investir une partie de son avoir de prévoyance dans un prêt hypothécaire proposé par la fondation.

Les dirigeants ou décideurs bénéficient ainsi, d'une part, d'une solution 2e pilier de base qu'ils partagent avec tous leurs collaborateurs. Et, d'autre part, d'un 2e pilier complémentaire, limité à quelques collaborateurs clés, permettant à ces derniers d'avoir plus de contrôle sur leur avoir de prévoyance professionnelle hors obligatoire.